

Entente de Virement de fonds mondial CIBCM^{MD}

Modalités

1. Définitions

« **VFM** » désigne un Virement de fonds mondial CIBC. **MoneyGram** désigne notre fournisseur de services pour l'option de retrait de VFM dans les emplacements MoneyGram (« **Option de retrait** »). « **Nous** », « **notre** » et « **nos** » désignent la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« la **Banque CIBC** »).

2. Renseignements sur le destinataire

Il vous incombe de vous assurer que tous les renseignements relatifs au destinataire prévu (le « **Destinataire** ») et, s'il y a lieu, à la banque à laquelle vous avez indiqué que le destinataire devrait recevoir le VFM (la « **Banque destinataire** ») que nous ou un intermédiaire pouvons exiger sont exacts. Ni nous ni aucun intermédiaire ne sommes responsables de vérifier l'exactitude des renseignements que vous fournissez, et nous, la Banque destinataire et MoneyGram pouvons nous fier uniquement à un numéro de compte, à un numéro d'identification ou aux renseignements d'identification du Destinataire pour effectuer le VFM. « **Intermédiaire** » désigne toute personne qui reçoit ou traite des fonds pour nous ou le Destinataire, y compris, sans s'y limiter, d'autres institutions financières (y compris la Banque destinataire), MoneyGram, les correspondants, les réseaux de paiement et leurs mandataires et fournisseurs de services respectifs.

3. Utilisation du service

Le service VFM (le « **Service** ») est offert uniquement aux résidents canadiens titulaires d'un compte bancaire ou de carte de crédit CIBC existant. Vous n'utiliserez pas le Service à des fins illégales, frauduleuses ou inappropriées. Vous acceptez de ne pas utiliser le Service pour envoyer des VFM au nom de qui que ce soit d'autre.

4. Processus de retrait

(s'applique uniquement à l'Option de retrait). Nous vous fournirons un numéro de référence MoneyGram après la soumission de votre demande de VFM. Vous êtes responsable de fournir le numéro de référence au Destinataire et le retrait ne sera pas autorisé à moins que le Destinataire fournisse le numéro de référence et les pièces d'identité requises. Le retrait peut être effectué à tout emplacement MoneyGram du pays de résidence du Destinataire.

5. Frais

Tous les frais que nous facturons ne seront pas remboursables. Des frais et/ou des taxes supplémentaires peuvent être déduits du montant du VFM par la Banque destinataire, s'il y a lieu.

6. Moment de la réception

Bien que la plupart des VFM soient reçus à la Banque destinataire, s'il y a lieu, dans un délai d'un à trois jours ouvrables, nous ne faisons aucune déclaration ni ne donnons aucune garantie quant au moment de la réception du VFM par le Destinataire.

7. Aucun intérêt

Aucun intérêt ne sera versé sur les fonds en transit.

8. Aucune possibilité d'annulation d'un VFM (ne s'applique pas à l'Option de retrait)

Une fois que vous nous avez demandé d'envoyer le VFM et que les fonds/frais ont été retirés de votre compte (le « **Compte** ») ou portés à votre compte de carte de crédit (en tant que montant en attente ou porté au compte) (le « **Compte de carte de crédit** »), le VFM ne peut pas être annulé.

9. VFM pas effectués, annulés ou non réclamés

Nous ne serons pas tenus de vous rembourser tout montant qui ne nous a pas été remboursé. L'un ou l'autre des énoncés suivants s'appliquera, selon que vous avez choisi ou non l'Option de retrait :

a) (ne s'applique pas à l'Option de retrait) : Si le VFM ne peut être effectué, ou s'il est refusé ou non réclamé par le Destinataire, nous tenterons d'obtenir un remboursement à votre demande de la Banque du destinataire. Si les fonds sont retournés dans la même devise que le VFM, nous les convertirons dans la devise du Compte à partir duquel les fonds ont été retirés, ou en dollars canadiens si le VFM a été porté au Compte de carte de crédit, au taux de change appliqué pour envoyer le VFM. Si les fonds sont retournés dans une autre devise que le VFM, le taux de change sera notre taux établi au moment de la conversion des fonds, qui comprendra un écart.

OU

b) (s'applique uniquement à l'Option de retrait) : Si le VFM ne peut être effectué, ou s'il est refusé ou non réclamé par le Destinataire dans les 15 jours suivant la réception de votre numéro de référence MoneyGram, nous annulerons le VFM et vous rembourserons les fonds. Si vous demandez l'annulation du VFM avant le retrait, nous tenterons de l'annuler et de vous rembourser les fonds. Dans tous les cas, nous convertirons les fonds dans la devise du Compte à partir duquel les fonds ont été retirés, ou en dollars canadiens si le VFM a été porté au Compte de carte de crédit, au taux de change appliqué pour envoyer le VFM. Aucune annulation ni aucun remboursement ne sont possibles après le retrait.

10. Opérations de change

Si vous demandez que le VFM soit effectué dans une devise autre que celle de votre Compte ou de votre Compte de carte de crédit (la « **Devise demandée** »), nous convertirons les fonds dans la Devise demandée après les avoir retirés de votre Compte ou portés à votre Compte de carte de crédit. Le taux de change sera notre taux établi au moment de la conversion des fonds. Nous ne faisons aucune déclaration ni ne garantissons que le VFM sera reçu par le Destinataire dans la Devise demandée. Vous acceptez tous les risques de fluctuation des taux de change entre la date à laquelle nous acceptons votre demande de VFM et la date du paiement au Destinataire ou la date du remboursement. Si le paiement ne peut être effectué pour quelque raison que ce soit dans la Devise demandée : vous autorisez le paiement dans la devise du lieu de paiement, soit au taux de change au comptant de l'Intermédiaire ou de la Banque destinataire concerné, pour la vente de la devise du lieu de paiement en échange de la Devise demandée (un tel échange, une « **Opération de conversion de devises locales** »). **Nous tirons un revenu de l'écart (la marge) entre les prix d'achat et de vente des devises. Nos écarts de taux peuvent différer de temps à autre d'une devise à l'autre et peuvent s'élargir (sans préavis) en raison de conditions de marché volatiles, par exemple. L'écart est pris en compte dans le prix que nous proposons pour la Devise demandée du VFM que vous demandez. Le prix de toute Opération de conversion de devises locale comprendra également un écart facturé par l'Intermédiaire ou la Banque destinataire concerné.**

11. Intermédiaires

Nous pouvons faire appel aux Intermédiaires sélectionnés à notre entière discrétion pour effectuer le virement. Nous ne serons pas responsables envers vous d'un tel choix fait par nous, le Destinataire ou un autre Intermédiaire.

12. Renseignements sur les Comptes de cartes de crédit

Il est entendu que l'accès au Service est traité comme un Achat (tel qu'il est défini dans l'Entente avec le titulaire de carte CIBC) porté à votre Compte de carte de crédit et sera assujéti à toutes les dispositions applicables aux Achats en vertu de l'Entente avec le titulaire de carte CIBC et de toutes les autres modalités indiquées dans l'Entente avec le titulaire de carte CIBC, qui peuvent s'appliquer à d'autres situations que celles qui peuvent être exclues aux présentes.

13. Programmes de fidélisation et de remise en argent

En date du 1er février 2021, les VFM ne donnent pas droit à la remise en argent ni aux primes de fidélisation qui pourraient être offertes avec votre Compte de carte de crédit. Nous pouvons toutefois faire des offres spéciales, y compris des offres permettant d'obtenir des primes de fidélisation ou une remise en argent sur les opérations de VFM, qui peuvent avoir une durée limitée et être assujétiées à d'autres modalités. Ces modalités supplémentaires de l'offre promotionnelle peuvent remplacer les modalités de la présente Entente, au besoin, pour donner effet à l'offre promotionnelle, mais toutes les autres modalités de la présente Entente s'appliqueront. De plus, les VFM peuvent être assujétiés à des modalités supplémentaires propres à un programme de remise en argent ou de fidélisation en particulier, qui sont décrites plus en détail dans le Guide de vos avantages, s'il y a lieu.

14. Règles relatives au règlement et lois applicables

Vous convenez que votre demande de VFM et notre capacité à la traiter seront assujetties aux règles relatives au règlement et aux lois applicables et que nous et/ou tout Intermédiaire pouvons prendre les mesures que nous jugeons/qu'ils jugent nécessaires pour nous conformer aux règles relatives au règlement ou aux lois applicables. « **Lois applicables** » désigne les lois, les règlements, les ordonnances, les lignes directrices, les engagements, les protocoles d'entente ou les directives d'organismes gouvernementaux ou réglementaires étrangers ou nationaux qui s'appliquent à nous ou aux Intermédiaires, qu'ils aient force de loi ou non. « **Règles relatives au règlement** » désigne les règles, procédures, politiques internes, normes ou règlements utilisés par les Intermédiaires ou par nous, ou auxquels les Intermédiaires ou nous pouvons être assujettis.

15. Consentement à la divulgation

La collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels et de ceux du bénéficiaire concernant le VFM seront régies par la Politique de la Banque CIBC en matière de protection des renseignements personnels, qui est accessible à l'adresse www.cibc.com/fr. Le type de renseignements personnels que la Banque CIBC peut recueillir, utiliser et divulguer dépend de l'endroit où vous envoyez votre paiement, mais comprend votre nom et votre adresse ainsi que ceux du bénéficiaire, et peut également comprendre des numéros de comptes bancaires, des numéros de téléphone et des noms de portefeuilles. La Banque CIBC communiquera ces renseignements à des tiers, y compris des fournisseurs de services, des réseaux de paiement, des intermédiaires, des fournisseurs de services de virement de fonds et des fournisseurs de portefeuilles. Une fois les renseignements personnels divulgués, ils seront soumis aux politiques de protection des renseignements personnels de la banque du destinataire, du fournisseur de portefeuille ou du fournisseur de services de virement de fonds pertinents (p. ex. MoneyGram). Pour respecter les règles relatives au règlement ou les lois applicables ou pour effectuer autrement le VFM, la Banque CIBC ou un intermédiaire peuvent divulguer tout renseignement sur vous ou sur le bénéficiaire à un intermédiaire ou à un organisme gouvernemental ou de réglementation étranger ou canadien. En votre nom et en celui du bénéficiaire, vous i) consentez à cette collecte, à cette utilisation et à cette divulgation, et ii) reconnaissez que des organismes gouvernementaux ou de réglementation étrangers ou canadiens peuvent dès lors avoir accès à ces renseignements confidentiels. Vous confirmez que vous êtes dûment autorisé à donner ce consentement et à reconnaître ce qui précède au nom du bénéficiaire.

16. Annulation/suspension du Service

Nous pouvons suspendre ou annuler votre capacité à utiliser le **Service** ou refuser d'effectuer le VFM, pour quelque raison que ce soit, sans préavis.

17. Modifications/annulation

Nous pouvons modifier l'une ou l'autre des modalités de la présente Entente, des frais et/ou des caractéristiques du Service, ou résilier la présente Entente pour quelque raison que ce soit, en tout temps, avec ou sans préavis.

18. Notre responsabilité

Si vous ne pouvez accéder à votre Compte, si votre Devise demandée n'est pas disponible ou si votre opération est bloquée, quelle qu'en soit la raison, nous ne sommes pas responsables, que la raison relève ou non de notre contrôle. Nous ne serons pas responsables des retards, des erreurs ou des pertes qui pourraient survenir relativement au VFM, y compris tout retard, toute erreur ou toute perte d'un Intermédiaire. Vous comprenez et convenez qu'en dehors des dispositions autrement définies dans la présente Entente, et en plus de nos autres limitations de responsabilité énoncées ailleurs dans l'Entente, nous ne pouvons être tenus responsables à votre égard qu'en ce qui concerne les dommages directs découlant d'une négligence grossière, d'une fraude ou d'une faute intentionnelle de notre part résultant directement de l'exécution de nos obligations aux termes de l'Entente, et que nous ne pouvons être tenus responsables à votre égard d'aucun autre dommage direct. En outre, nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables envers vous d'autres préjudices, notamment toute forme de pertes ou de dommages indirects, accessoires, particuliers ou punitifs, de pertes de profits, de revenus ou d'occasions d'affaires ou d'autres pertes prévisibles ou non, résultant directement ou indirectement de l'Entente ou du Service qui vous est fourni, que nous ayons été avisés ou non de la possibilité de tels préjudices ou ayons fait preuve ou non de négligence. Ces limitations s'appliquent à tout acte ou manquement de notre part, de nos sociétés affiliées, de nos mandataires ou de nos fournisseurs, que ces actes ou manquements puissent ou non donner lieu par ailleurs à une cause d'action fondée sur le contrat, sur un délit civil, sur la loi ou sur toute autre théorie juridique. **Dans l'éventualité où nous sommes responsables envers vous, comme il est stipulé dans la présente Entente, nous ne serons pas tenus responsables de tout montant excédant le montant**

Entente de Virement de fonds mondial CIBC^{MD}

du VFM. Dans cet alinéa, la notion de négligence grossière désigne une conduite (qu'elle se caractérise par une action ou une inaction, par des paroles ou par le silence) qui i) s'écarte de façon marquée et flagrante de la conduite normalement attendue d'une personne prudente et raisonnable se trouvant dans la position de la Banque CIBC, ou ii) témoigne d'une imprudence et d'une insouciance telles qu'elle ne tient aucunement compte des conséquences préjudiciables, prévisibles et évitables.

19. Lois applicables

La présente Entente sera régie et interprétée conformément aux lois canadiennes et aux lois de la province ou du territoire où vous demeurez ou, si vous résidez à l'extérieur du Canada, aux lois applicables en Ontario. Vous acceptez d'être lié par ces lois et de vous en remettre à la compétence des tribunaux de la province ou du territoire applicable en cas de litige se rapportant au Service ou à la présente Entente.

20. Renonciation

L'omission de notre part d'exercer un droit ou le retard dans l'exercice d'un tel droit ne constitue pas une renonciation à l'égard de tout défaut ni ne nous empêche d'exercer ce droit plus tard.

21. Langue

Vous avez expressément exigé que cette Entente et tout document qui s'y rattache, soient rédigés en français. You have expressly requested that this Agreement and any related documented be drawn up in French.

Marchés des capitaux CIBC est une marque de commerce sous laquelle la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC »), ses filiales et ses sociétés affiliées (y compris Marchés mondiaux CIBC inc. et CIBC World Markets Corp.) proposent des produits et des services à nos clients partout dans le monde. Les services offerts par la Banque CIBC comprennent les services de financement d'entreprises, les opérations de change, les instruments du marché monétaire, les billets structurés, les produits à taux d'intérêt et les produits dérivés hors cote. La Banque CIBC est un opérateur sur contrats d'échange inscrit provisoirement auprès de la Commodity Futures Trading Commission (CFTC) et la National Futures Association (NFA). Les mentions juridiques de la Banque CIBC liées aux règles de conduite commerciale externes se trouvent à l'adresse cibccm.com/fr/disclosures/dodd-frank/. La déclaration relative aux marchés des changes CIBC, qui traite des principes énoncés dans le code mondial des marchés des changes, peut être lue sur le site cibccm.com/fr/disclosures/fx-disclosure-statement/. D'autres produits et services, comme des options sur actions négociées en bourse et sur actions, des titres à revenu fixe et l'exécution de contrats à terme sur des titres canadiens, sont offerts par les filiales détenues directement ou indirectement par la Banque CIBC tel qu'il est indiqué ci-dessous. Aux États-Unis, Marchés des capitaux CIBC offre également des services de banque d'investissement sous la marque de commerce CIBC Cleary Gull.

Les titres et autres produits offerts ou vendus par Marchés des capitaux CIBC sont exposés à des risques de placement, dont la possibilité de perdre le capital investi. Chaque filiale ou société affiliée de la Banque CIBC est entièrement responsable de ses propres obligations contractuelles et engagements. À moins d'une indication contraire écrite, les produits et services de Marchés des capitaux CIBC ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada, par la Federal Deposit Insurance Corporation ou par un autre organisme d'assurance-dépôts semblable et ne sont ni garantis ni approuvés par une banque quelconque.

Marchés des capitaux CIBC exerce des activités sur des marchés clés à l'échelle mondiale. Une liste complète des entités juridiques mondiales est accessible à l'adresse cibccm.com/fr/disclaimers/.

Toute information importante concernant Marchés des capitaux CIBC peut être lue à l'adresse cibccm.com/fr/disclaimers/.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC, utilisée sous licence. Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de la Banque CIBC ou de leur titulaire de marque de commerce respectif.